



RAPPORT DE LA COMMISSION
AD HOC DU CONSEIL COMMUNAL DE VILLENEUVE
sur le
PREAVIS N° 08/2017

Relatif à la demande d'autorisation pour augmentation de la surface et de la durée du DDP octroyée au Tennis Club de Villeneuve et pour le cautionnement dans le cadre de la construction d'une halle de tennis avec 4 courts.

Président : Pierre GUIGNARD **Rapporteur** : Brigitte DELUGIN

Membres : Francine BURRI
Pascal FOSCHIA
Lionel TURRIAN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie à deux reprises, le mercredi 20 septembre et le lundi 9 octobre.

Lors de la deuxième séance, elle a reçu Monsieur Michel Oguey, Municipal, qui a répondu à toutes les questions que ce préavis a suscitées au sein de la Commission. Nous le remercions pour sa disponibilité et pour les éclaircissements qu'il a apportés.

Les points 2, 3 et 4 de ce préavis n'ont guère soulevé de questions, tant il était évident aux yeux de la commission de la nécessité de cette nouvelle halle de tennis. La commission a eu accès au projet de budget d'investissement et de financement pour cette construction et nous ne pouvons que louer l'extrême prudence dont fait preuve le TCV dans ses prévisions budgétaires.

Les Fr 3'780'000.00 viennent au passif de cautionnement de la Commune dont le plafond est de Fr 30'000'000.00.

Le présent DDP, comme les quatre autres octroyés par la Commune, ne donne lieu à aucun versement de loyer.

Une convention sera établie entre le TCV et les écoles, afin que certaines plages horaires soient mises à disposition des élèves dans le cadre du sport, qu'il soit obligatoire ou facultatif.

Le point 1, en revanche, a suscité de nombreuses interrogations et discussions quant à sa forme et à son financement.

En ce sens, M. le Municipal, nous a fourni les précisions nécessaires et a amené la Commission à proposer un amendement au point 1 du présent préavis.

En effet, cette aide au démarrage, que la Commission avait cru être acquise quoi qu'il advienne, est en fait conditionnelle.

Elle est liée aux résultats des comptes annuels du TCV. Elle figurera donc chaque année et sera examinée comme tous les autres points, au budget.

Dès lors, la Commission propose l'amendement suivant :

Le point 1 est modifié et devient :

D'autoriser la Municipalité à octroyer une aide au démarrage conditionnelle de Fr 110'000.00 pour l'exploitation de la nouvelle halle de tennis construite par le TCV et à intégrer cette somme aux budgets des années 2018 à 2021.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- 1- Autoriser la Municipalité à octroyer une aide au démarrage conditionnelle de Fr 110'000.00 pour l'exploitation de la nouvelle halle de tennis construite par le TCV et à intégrer cette somme aux budgets des années 2018-2021.
- 2- Autoriser la Municipalité à cautionner pour un montant de Fr 3'780'000.00 le TCV pour la construction de sa halle de tennis ;
- 3- Autoriser la Municipalité à prolonger le DDP et à l'étendre à une surface totale de 8'726 m2 pour une durée de 50 ans.
- 4- Autoriser la Municipalité à signer tout acte relatif à cette prolongation devant notaire.

Au nom de la Commission ad hoc :

Villeneuve, le 17 octobre 2017

Le Président

Pierre GUIGNARD



Le Rapporteur

Brigitte DELUGIN

